

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Warwick le 10 août 2026 à 19 heures, au lieu ordinaire des sessions, soit à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de madame Audrey Corriveau pour Préscolaire II était une fois... Vision inc. (2026/11) :

Demande de madame Audrey Corriveau, de Préscolaire II était une fois...Vision inc., concernant l'immeuble situé au 15, rue Saint-Joseph, sur le lot 4 906 283 et ayant pour objet, si la demande est accordée, d'autoriser la construction d'une remise avec une marge de recul arrière de 0,6 mètre et une marge de recul latérale de 1,01 mètre contrairement au 1,5 mètre prescrit à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

2. Demande de monsieur Danny Martel (2026/12) :

Demande de monsieur Danny Martel concernant l'immeuble situé au 6, rang des Chalets, sur le lot 6 371 102 du cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est accordée, d'autoriser l'agrandissement de la maison unifamiliale comprenant l'ajout d'un étage et d'une pièce au-dessus du garage avec une marge de recul avant de 6,03 mètres contrairement aux 15 mètres prescrits pour un bâtiment principal à l'article 5.3.2 g) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes soit à la séance du conseil du 10 août 2026 ou soit par courriel directiongenerale@villedewarwick.quebec, et ce, avant le 10 août 2026.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 7^e jour du mois de juillet 2026.



Karine Larose,
Greffière